



Procédure de consultation

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Ordonnance sur la gestion centralisée de l'offre d'énergie électrique et ordonnance modifiant une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays

L'ordonnance régissant l'offre vise à assurer l'approvisionnement du pays en énergie électrique lors d'une pénurie grave. L'objectif d'une gestion centralisée est d'utiliser de manière optimale les capacités de production et de stockage d'énergie électrique encore disponibles en Suisse. Il s'agit également de garantir que les services système nécessaires à la stabilité du système puissent être activés par la Société nationale du réseau de transport (Swissgrid). Swissgrid assure la gestion centralisée des capacités de production ainsi que l'importation et l'exportation d'énergie électrique.

Date d'ouverture: 13 décembre 2024

Date limite: 28 mars 2025

Le dossier envoyé en consultation ainsi que les autres informations, telles que les personnes de contact, peuvent être consultés à l'adresse suivante:
https://fedlex.data.admin.ch/eli/dl/proj/2024/90/cons_1

19 décembre 2024

Chancellerie fédérale

